

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111117-2011_B420-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/11/2011
 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B420

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n°3C04M30 passé avec la SEMEPA pour la réalisation du bassin de Baume-Baragne

Le 17 novembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues, donne pouvoir à BARRET Guy - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à FILIPPI Claude - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(e)s :

LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n°3C04M30 passé avec la SEMEPA pour la réalisation du bassin de Baume-Baragne
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, la Communauté s'est engagée dans le réaménagement du bassin de Baume-Baragne, et a confié un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la SEMEPA. Il est proposé d'exonérer cette dernière de la garantie à première demande prévue dans le Cahier des Clauses Particulières, par le biais d'un avenant.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2004-B176 en date du 1^{er} octobre 2004, le Bureau communautaire validait le programme de travaux de la réhabilitation du bassin de Baume-Baragne et la désignation d'un mandataire.

Conformément à la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985, un marché a donc été passé avec la SEMEPA, sous le numéro 3C04M30, pour la préparation et le suivi des travaux, pour un montant de 192 000 € TTC.

Le Cahier des Clauses Particulières de ce marché, dans son article 7.2, prévoyait la présentation d'une garantie à première demande couvrant le montant du marché lors de la première avance de trésorerie présentée par la SEMEPA.

Or, d'un commun accord, il a été décidé par les deux parties de ne plus demander de garantie à première demande et de cautions bancaires ni pour les demandes d'avances de trésorerie, ni pour le montant du marché.

En conséquence, il est proposé de passer avec la SEMEPA un avenant n°4 au marché initial, qui a pour objet l'exonération du maintien de la garantie à première demande et l'abrogation de toutes les clauses relatives à ce document dans l'article 7 « Dispositions Financières » du Cahier des Clauses Particulières du marché.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n° 2004-A024 du Conseil Communautaire du 6 février 2004 approuvant la création d'une autorisation de programme de 7 M€ TTC pour la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne ;

VU la délibération n° 2004-B176 du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2004 validant le programme de travaux et autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n° 2009-B019 du Bureau Communautaire du 23 janvier 2009 validant le programme de travaux modifié et autorisant la signature de l'avenant n°1 au mandat de la SEMEPA ;

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération n° 2010-B555 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 validant la prolongation de la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la signature de l'avenant n°3 au mandat de la SEMEPA ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 au marché n° 3C04M30 passé avec la SEMEPA qui ne présente aucune incidence financière ;
- **VALIDER** la modification de ce marché relative à l'exonération du maintien de la garantie à première demande ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cet avenant et les différentes pièces afférentes à ce dossier.



Marché Public de Prestations Intellectuelles

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE
pour la préparation et le suivi de la réalisation
de la première tranche des travaux de réhabilitation
de la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne**

Marché à Prix global et forfaitaire

N° MARCHE : 3C04M30

Avenant n°4

Maître d'Ouvrage

Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

MARCHE N°3C04M30 DU 2 FEVRIER 2005

Marché initial de délégation de maîtrise d'ouvrage publique notifié au titulaire le 2 février 2005, passé conformément à la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, à l'article 28 du Code des Marchés Publics et au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI et, par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique, zones d'activités, grands projets scientifiques, insertion par l'emploi et relations avec le monde économique, Monsieur Stéphane SALORD, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Bureau de Communauté n°2004-B176 du 1^{er} octobre 2004 et par arrêté n°2001-060 du 16 juin 2001 portant délégation de signature,

d'une part,

ET

- La Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix, en abrégé « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par Monsieur Henri DOGLIONE, son Président Directeur Général,

d'autre part

RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHE

Par délibération n°2004-B176 en date du 1^{er} octobre 2004, le Bureau de Communauté décidait d'entreprendre une première tranche de travaux de réhabilitation sur la Zone d'Activités de Plan-de-Campagne, visant à l'amélioration quantitative et qualitative des rejets pluviaux. Elle comprenait :

- le recalibrage du bassin de Baume-Baragne, en vue d'augmenter sa capacité de rétention de 20.000 m³ à 60.000 m³
- la création d'un bassin de traitement des pollutions accidentelles,
- l'élargissement du chenal d'amenée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures,
- des aménagements paysagers.

Un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique a donc été confié à la SEMEPA pour réaliser ces travaux et constituer un dossier « Loi sur l'Eau » portant sur l'ensemble de la zone d'activités. Ce marché avait une durée prévisionnelle de 40 mois (y compris le délai de garantie de parfait achèvement) à compter de la date de notification du marché au mandataire. Il précisait que la mission porterait, à titre indicatif, sur les années 2004, 2005, 2006 et 2007. Les délais d'exécution de la mission, estimés à 36 mois, ont été fixés à 35 mois par la SEMEPA.

RAPPEL DES AVENANTS N°1, 2 ET 3

AVENANT N°1

Des prestations supplémentaires ont été intégrées à la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage publique : il s'agissait d'assurer l'entretien des deux ouvrages réalisés jusqu'à présent, c'est-à-dire le dégrilleur et le séparateur d'hydrocarbures, dont la période de garantie de parfait achèvement était arrivée à son terme. En effet, la commune ayant refusé de signer la convention de mise à disposition de ces ouvrages, elle n'en assurait pas l'entretien. Afin de permettre à la CPA de trouver une solution administrative pérenne, il a été proposé un délai d'entretien de deux ans, sur les années 2009 et 2010. Le délai d'exécution de la mission a donc été porté à 72 mois. Ces modifications ont été approuvées par le Bureau Communautaire n°2009-B019 en date du 23 janvier 2009.

AVENANT N°2

L'avenant n°1 avait modifié le délai d'exécution, sans changer la durée du marché. De plus, lors de la présentation des factures de la SEMEPA, il est apparu que les années précisées à titre indicatif dans le marché initial et dans l'avenant n°1 avaient une valeur contractuelle pour le Trésor Public. Par conséquent, il s'est avéré nécessaire de préciser que la durée du marché était de 72 mois à compter de la date de notification du marché au mandataire et que la mission portait sur les années 2005 à 2010.

AVENANT N°3

Le recalibrage du bassin de Baume-Baragne, l'aménagement du bassin de dépollution et l'élargissement du chenal nécessitaient un arrêté préfectoral portant autorisation au titre du Code de l'Environnement de réaliser les travaux. Ce dernier n'a été notifié à la CPA que le 11 avril 2011. La durée du marché de la SEMEPA a donc été prolongée de 3 ans (36 mois), passant ainsi à 9 ans (108 mois) à compter de sa notification, avec une mission portant sur les années 2005 à 2013. Cette modification a été approuvée par le Bureau Communautaire n°2010-B555 en date du 10 décembre 2010.

AVENANT N°4 AU MARCHÉ N° 3C04M30

ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par son Vice-Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, Monsieur Roger PELLENC, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2009-112 du 7 août 2009 portant délégation de signature,

d'une part,

ET

- La Société d'Economie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix, en abrégé « SEMEPA », ayant son siège social à l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence – 13092 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 2, inscrite sous le RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 61 B 89 et immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 611 620 899 000 25, code APE 701 B, représentée par Monsieur Jean-Louis VINCENT, son Directeur,

d'autre part

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

L'article 7.2 « Avance des dépenses de l'opération versées par la CPA » du Cahier des Clauses Particulières prévoyait :

« Dans le mois suivant la signature du marché, le maître d'ouvrage versera au mandataire une avance de trésorerie d'un montant de 401 337,79 € HT, soit

480 000 € TTC, sous réserve de la présentation d'une garantie à première demande couvrant le montant du marché. »

Ce paragraphe est désormais abrogé du Cahier des Clauses Particulières.

En effet, d'un commun accord, il a été acté, par les deux parties, de ne plus mettre en place de garantie à première demande et caution bancaire. Toutes les clauses relatives à ces documents dans l'article 7 « Dispositions Financières » du Cahier des Clauses Particulières du marché sont donc abrogées. Par conséquent, la garantie à première demande de 192 000 € TTC en date du 3 mars 2005 peut être levée.

Tel est l'objet de l'avenant n°4.

ARTICLE 2 – Autres dispositions du marché

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification.

Toutes les clauses du marché non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires, à Aix-en-Provence, le

Pour la Société SEMEPA
Représentée par
le Directeur

Pour le Président de la CPA,
Le Vice-Président délégué au
Développement Economique et à la
Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités

Jean-Louis VINCENT

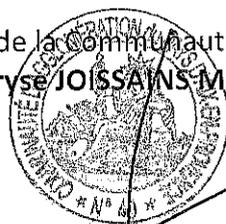
Roger PELLENC

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée n°3C04M30 passé avec la SEMEPA pour la réalisation du bassin de Baume-Baragne

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



21 NOV. 2011

A large, fluid handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.